

Conseil Communautaire

Délibération n°2612025

Vendredi 19 décembre 2025 – 15h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 19 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Stéphane DALLE, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Noureddine BENIATTOU, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Joël INGUIMBERT, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Patrick MARY représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Corine POLERI représentée par Stéphane ALIBERT, M. Cyril BARABTO représenté par Danielle RAZIGADE, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS, M. Yves QUESADA représenté par Christophe CALVET, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Yves PERSON, Mme Cécile VASSE représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER.

Absents excusés : Mme Véronique MICHEL, MM. Pascal CHABERT, Michel GALKA, Jean-Pierre BERTHET, Michel CRECHET, Claude REMESY, Mme Joëlle RUIVO et M. Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : Mme Dominique LONVIS.

Objet : Fin de la régie dotée de la seule autonomie financière du service de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Patrice Speziale, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, rappelle au conseil que, du fait de la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération, les statuts de l'EPCI ont été modifiés par arrêtés n°2023-08-DRCL-0410 en date du 28 août 2023 et n°2023-09-DRCL-0444 du 15 septembre 2023, afin d'intégrer, notamment, la compétence Eau, Assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2024.

Aussi, Lunel Agglo a fait le choix de prolonger les modes de gestion jusqu'alors retenus par les communes en charge du service pour la compétence « Assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2024. Certaines communes avaient retenu la régie directe pour la gestion de :

- L'assainissement collectif : Campagne, Galargues, Garrigues et Villetelle,
- L'assainissement non collectif : Boisseron, Campagne, Galargues, Garrigues, Lunel-Viel, Saussines et Villetelle.

Dès lors, par délibération en date du 22 décembre 2023, le conseil communautaire a procédé à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en application des articles L. 1412-1, L. 2221-1, L. 2221-4, L. 2221-14 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée illimitée.

Par délibération en date du 13 février 2025 et pour les communes concernées, le conseil communautaire de Lunel Agglo a décidé de déléguer par voie de concession l'exploitation des services publics de l'eau potable de l'assainissement collectif et non collectif.

Suite au lancement d'une procédure de concession de service public, le contrat a été attribué par délibération en date du 18 septembre 2025 pour les communes de :

- Lunel, Villetelle, Garrigues, Galargues et Campagne pour les services d'assainissement collectif et non collectif,
- Boisseron et Saussines pour le service d'assainissement non-collectif.

Au vu de cet exposé, et après avoir réuni le conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2025,

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

PRONONCE la fin de la régie à seule autonomie financière pour le service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération, à la date du 31 décembre 2025 inclus,

ARRETE la date de fin des opérations à la date 31 décembre 2025 inclus,

DIT que la dotation finale sera reprise dans les comptes de Lunel Agglo,

ACTE la fin du conseil d'exploitation et du mandat de ses membres,

ACTE la fin du poste du directeur et de comptable,

CONFIE à Monsieur le Président de Lunel Agglo les opérations de liquidation de ladite régie,

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique LONVIS
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 05.01.26
Publication du

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260105-2612025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr